

Extrait du SNUipp-FSU des Landes.

<http://40.snuipp.fr>

Décret modifiant la durée de contrat des AESH

- AESH -



Décret modifiant la durée de contrat des AESH

Le décret n2019-1389 du 18 décembre 2019 modifie l'article 3 du décret du 27 juin 2014 en portant à 3 ans, renouvelables une fois, la durée du contrat de recrutement des accompagnant-es des élèves en situation de handicap.

Dès lors, il ne sera plus possible de recruter des AESH en deçà de 3 ans. Une fois les six années de service atteintes en cours de CDD, le contrat est automatiquement re-qualifié en CDI.

Il n'est donc plus possible de leur faire signer des contrats limités à la durée leur restant à faire sur l'ancienneté requise pour accéder à un CDI.